

Appel spécial pour les séries Web 2018

Le Fonds TELUS renouvelle son appel spécial pour des idées de séries Web en langue anglaise destinées aux Canadiens soignant une personne ayant un problème de santé (les « aidants naturels »). Il a été estimé que plus de 8 millions de Canadiens prodiguent des soins non rémunérés à leurs proches. Ce nombre devrait doubler dans les 30 prochaines années.¹

Le Fonds est à la recherche d'histoires bien racontées qui font appel à nos émotions et offrent l'occasion de modifier notre perception à l'égard de la prestation de soins. Ces histoires peuvent également partager un savoir d'une manière divertissante, favoriser l'empathie pour de meilleurs soins de santé et programmes sociaux afin d'amener les familles et les amis à se tourner vers les ressources et les communautés d'entraide disponibles.

En 2017, le financement du Fonds TELUS a permis la création de trois séries Web ayant obtenu une visibilité sur la plateforme [Stories for Caregivers](#) créée par [The Coup Company](#). Ces séries divertissantes et engageantes ont été présentées par des sources médias et elles ont été visualisées plus de 1 million de fois :²

- [Caring For Those Who Care](#) produite par North of Now Films
- [House Call With Dr. Yvette Lu](#) produite par Robert G. Lyons et Dr. Yvette Lu
- [Being There](#) produite by Roadwest Pictures et Mike Lang

Ensemble, nous racontons des histoires pouvant avoir une incidence favorable sur les familles et les amis prodiguant des soins à leurs proches présentant un problème de santé.

1. COMMENT RÉPONDRE À UN APPEL SPÉCIAL

Les requérants admissibles sont invités à soumettre leurs idées de série Web d'ici le 17 septembre 2018. Les requérants figurant sur la courte liste de séries Web retenues recevront un FINANCEMENT EN DÉVELOPPEMENT afin de créer un épisode pilote et faire progresser leur plan de projet. Les décisions pour le financement en développement seront annoncées durant la semaine du 29 octobre 2018.

Les demandes de FINANCEMENT EN PRODUCTION qui comprend la réalisation de l'épisode pilote devront être soumises d'ici le 7 janvier 2019. Les épisodes pilotes seront publiés en ligne durant deux semaines à compter de janvier 2019 afin d'obtenir les commentaires de la communauté. Les décisions pour le financement en production seront annoncées durant la semaine du 11 février 2019. Les séries Web retenues seront présentées sur la plateforme [Stories for Caregivers](#) en juin 2019.

Le Fonds TELUS dispose d'une liberté complète quant à la gestion de ses programmes et l'application des lignes directrices de ces programmes en vue de s'assurer que le financement accordé aux projets respecte le mandat du Fonds. Si les lignes directrices des programmes font place à de l'interprétation, celle du Fonds prévaudra. Ces lignes directrices peuvent faire l'objet de modifications, sans préavis. Veuillez visiter le [site Web du Fonds TELUS](#) pour consulter les dernières nouvelles et la documentation la plus à jour.

2. REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Le Fonds recevra les demandes de sociétés qui notamment :

- exercent surtout des activités de production de contenus médiatiques élaborés par des professionnels ;
- ont leur siège social au Canada ;
- sont imposables (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) ;
- sont contrôlées par des Canadiens (articles 26 à 28 de *Loi sur Investissement Canada*) ;
- sont propriétaires et responsables de la totalité des droits nécessaires à la production de la série Web ainsi qu'à sa diffusion et son exploitation partout dans le monde, peu importe la manière, la langue et les moyens de communication, et ce, à perpétuité ;
- ont fait leurs preuves dans la production de contenus de qualité dans des projets de taille et de portée comparables.

3. SÉRIES WEB ADMISSIBLES

Les séries Web admissibles doivent s'adresser aux aidants naturels au Canada. Le thème de la prestation de soins peut figurer en bonne place dans le contenu de l'histoire ou dans les intrigues secondaires. Les genres scénarisés et non scénarisés sont admissibles, notamment les séries Web de nature dramatique et humoristique ou de types mode de vie, magazine, variété, télé-réalité ou documentaire. La série Web sera également :

- produite en langue anglaise ;
- composée d'au moins huit épisodes connexes d'une durée allant de trois à six minutes par épisode ;
- produite au Canada, dont au moins 75 % des dépenses admissibles sont des dépenses canadiennes et démontrer qu'il y a d'autres contributions provenant du secteur de la production indépendante canadienne³ ;
- offerte en sous-titres et en vidéodescription.

La série Web ne vise pas une organisation ou un secteur particulier et n'est pas de nature promotionnelle. La série Web ne doit contenir aucun élément de violence abusive, de violence sexuelle, exploitation sexuelle ni d'éléments obscènes, indécents ou de pornographie juvénile au sens qui leur est donné dans le Code criminel, ni de contenu diffamatoire ou illégal.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Des critères d'évaluation seront appliqués afin d'évaluer chaque demande individuellement et par rapport aux autres demandes. Ces critères ne visent pas à restreindre la créativité ni à limiter l'entière discrétion du Conseil d'administration dans sa prise de décisions en matière de financement. Ces critères d'évaluation servent à orienter les requérants dans la réalisation de leur demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

Innovation en matière de santé et de mieux-être

Le Fonds mettra la priorité sur les séries Web qui :

- démontrent une démarche originale et inspirante à l'égard du sujet ;
- incitent à la réflexion, remettent en question les habitudes et éclairent les choix ;
- présentent des solutions novatrices plus efficaces et efficientes que les solutions existantes ;
- décrivent l'utilisation d'information et de la technologie en vue d'améliorer la qualité de vie.

Portée et incidence

Le Fonds privilégiera les séries Web qui :

- incluent des collaborations avec des talents reconnus, des célébrités, des influenceurs et des plateformes de distribution, tous bien connus des aidants naturels et engagées à favoriser la portée et l'engagement de la série Web ;
- ont obtenu le soutien écrit d'organisations spécialisées actives dans le domaine reconnues à l'échelle nationale, provinciale et locale qui se sont engagées à accroître la découvrabilité de la série Web au sein de leur réseau tout en confirmant que la série Web fait preuve d'innovation et peut améliorer la qualité de vie ;
- démontrent une compréhension approfondie des besoins et des priorités relatives aux aidants naturels comme en font foi les recherches sous-jacentes d'experts reconnus en la matière ;
- décrivent des appels à l'action clairs, simples et réels pouvant avoir une influence favorable sur les choix en matière de santé des aidants naturels et des bénéficiaires de soins de santé.

5. FINANCEMENT EN DÉVELOPPEMENT

Le Fonds financera jusqu'à 75 % du budget en développement jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par minute ou de 25 000 \$ au total, selon le montant le moins élevé. Le budget en développement peut tenir compte des dépenses liées à la création d'un épisode pilote allant de trois à six minutes en haute définition et pour l'avancement du plan de projet.

Les requérants voulant déposer une demande de financement en développement doivent soumettre ce qui suit au Fonds d'ici le 17 septembre 2018 :

- un formulaire de demande rempli;
- une présentation créative de la série d'un maximum de deux pages, notamment un synopsis complet de la série, des indications sur le déploiement de l'histoire sur plusieurs épisodes, la courbe dramatique et le traitement ;
- une vidéo de présentation d'une durée maximale de 60 secondes dressant un portrait de vous-même, présentant votre idée de série Web et expliquant pourquoi la série aura de l'importance pour les familles et les amis prodiguant des soins à leurs proches.

La décision en matière de financement sera communiquée aux requérants dans la semaine du 29 octobre 2018. Les requérants dont la demande a été retenue auront entre sept et neuf semaines pour faire parvenir l'épisode pilote ainsi qu'une demande de financement en production.

6. FINANCEMENT EN PRODUCTION

Le Fonds financera jusqu'à 75 % du budget en production de la série Web jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par minute ou de 140 000 \$ au total, selon le montant le moins élevé.

Les requérants voulant déposer une demande de financement en production doivent soumettre ce qui suit au Fonds d'ici le 7 janvier 2019 :

- un formulaire de demande rempli ;
- un épisode pilote en format haute définition devant être diffusé en ligne afin d'obtenir des commentaires de la communauté ;
- matériel de création prêt à la production et approprié selon le genre ;
- budget, structure financière et calendrier de la série Web ;
- lettre(s) de soutien d'organisations, d'experts ou de collectivités actifs dans le domaine ;
- confirmation écrite de collaborations avec notamment des talents reconnus, des célébrités et des influenceurs clés décrivant la portée et la nature de leur engagement.

Les épisodes pilotes seront publiés en ligne durant deux semaines à compter de janvier 2019 afin d'obtenir les commentaires de la communauté. La décision en matière de financement sera communiquée aux requérants d'ici la semaine du 11 février 2019. Les requérants dont la demande a été retenue auront entre 12 et 16 semaines pour entreprendre la livraison des épisodes terminés de la série Web.

7. NATURE DU FINANCEMENT

Le Fonds accorde une avance remboursable qui s'apparente à un prêt non garanti ne portant pas intérêt. Le Fonds ne fait pas l'acquisition d'une participation sur les droits d'auteur et ne participe pas aux profits.

Si le requérant tire des revenus de l'exploitation de l'idée sous-jacente ou du contenu produit, le Fonds prévoit un partage équitable de ces revenus, après déduction des frais et des dépenses d'exploitation applicables. Les montants remboursés au Fonds sont réinvestis dans le financement de nouveaux contenus exceptionnels en lien avec la santé et le mieux-être.

8. DROITS NON EXCLUSIFS

Les requérants ayant soumis une demande au Fonds TELUS autorisent la publication de l'épisode pilote et de la série Web sur le site *Web Stories For Caregivers*, la chaîne *YouTube* et les réseaux sociaux accessibles aux publics de partout dans le monde. Cette autorisation est non exclusive, c'est-à-dire que la publication de la série Web ou l'adaptation du contenu aux fins de diffusion sur d'autres plateformes partout dans le monde, à perpétuité, ne sont pas limitées au requérant. En outre, les requérants autorisent le site *Web Stories For Caregivers* à rentabiliser à l'aide de *YouTube* l'épisode pilote et la série Web en vue de permettre de recouvrer l'avance remboursable du Fonds TELUS par la plateforme et la mise en marché de *Stories For Caregivers*.

9. FOIRE AUX QUESTIONS

DATES IMPORTANTES À NE PAS OUBLIER (LES DATES AUTRES QUE LES **DATES LIMITES** PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS)

DATE	DÉTAILS
17 sept. 2018	Date limite des demandes de financement en développement dans le cadre de l'appel spécial.
31 oct. 2018	Semaine où les réponses seront données aux requérants pour le financement en développement aux fins de la production d'un épisode pilote et l'avancement du plan de projet.
7 janv. 2019	Date limite des demandes de financement en production dans le cadre de l'appel spécial, incluant les éléments réalisés en développement dont l'épisode pilote terminé.
14 janv. 2019	Les épisodes pilotes découlant de l'appel spécial seront publiés en ligne pour une durée de deux semaines de manière à obtenir les commentaires du public.
13 févr. 2019	Semaine où les réponses seront données aux requérants pour le financement en production aux fins de la réalisation complète de la série Web.
14 juin 2019	Date limite de tous les livrables liés à la phase de production, notamment les épisodes de la série et le matériel promotionnel.
24 juin 2019	Les nouvelles séries Web sont publiées en ligne et accessibles au public.

LA DEMANDE COMPORTE-T-ELLE DES FRAIS ?

Non, le processus de demande est gratuit.

JE N'AI PAS REÇU DE FINANCEMENT EN DÉVELOPPEMENT. PUIS-JE TOUT DE MÊME FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT EN PRODUCTION ?

Oui, pourvu que votre demande comprenne tous les éléments requis, notamment l'épisode pilote de la série Web et le plan de projet.

À QUEL MOMENT LE REQUÉRANT PEUT-IL S'ATTENDRE À RECEVOIR LE FINANCEMENT ?

60 % du financement est versé par dépôt direct dans le compte bancaire du requérant, habituellement dans les 10 jours suivant la signature d'un accord de financement en développement juridiquement exécutoire. Le dernier paiement de 40 % est versé lorsque le Fonds a approuvé tous les livrables complétés. Le calendrier des paiements du financement en production peut comprendre d'autres versements à des étapes importantes selon les besoins de trésorerie du projet.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE REÇOIS DU FINANCEMENT, MAIS QUE JE N'AI PAS TERMINÉ LES LIVRABLES ?

Vous serez considéré comme étant en défaut en vertu de l'accord de financement et devrez rembourser dans les plus brefs délais la première tranche de 60 % versée par le Fonds. Le

Fonds vous imposera des intérêts sur le montant à rembourser calculés et exigibles à compter de la date de l'avance. Une omission de rembourser le montant requis est susceptible de conséquences graves, notamment la perte d'admissibilité au financement de productions futures et une poursuite au criminel en cas de fraude. Ces sanctions peuvent être imposées non seulement au requérant, mais également aux sociétés et aux parties liées, associées et affiliées.

LE BUDGET PRÉVOIT-IL UN DES HONORAIRES ET DES COÛTS INDIRECTS POUR LE REQUÉRANT ?

Oui. Jusqu'à 30 % du montant résiduel du budget prévu pour les sections de la production et de la postproduction peut être attribué aux honoraires du producteur et aux coûts indirects. Les honoraires du producteur comprennent toute personne recevant un crédit à la production ou détenant une participation dans le requérant ou ses sociétés liées. Les coûts indirects comprennent les dépenses telles que la charge locative pour l'espace professionnel, les dépenses d'investissement, les principales activités de l'entreprise, les frais d'entretien, le matériel de bureau, les fournitures, le personnel administratif, les cotisations des membres, etc.). Les frais de main-d'œuvre directs et les produits et services facturés par une partie liée relativement au projet doivent correspondre au montant réel payé et étayé par des feuillets T4, des contrats d'emploi, des feuilles de temps et autres pièces justificatives pertinentes et appropriées. Tous les montants attribuables à des parties liées doivent être divulgués au Fonds.

LES FRAIS D'ACQUISITION DE DROITS ET D'OPTION CORRESPONDENT-ILS À DES COÛTS ADMISSIBLES ?

Oui, pourvu qu'ils ne soient pas payables à une partie ou une société liée, affiliée ou associée au requérant.

LES FRAIS DE MISE EN MARCHÉ ET DE PROMOTION CORRESPONDENT-ILS À DES COÛTS ADMISSIBLES ?

Le budget de la série Web doit comprendre des provisions pour la création des actions promotionnelles dont il est question dans le formulaire de demande et la participation de personnel-clé dans la campagne de lancement entreprise huit semaines avant la diffusion du premier épisode et prenant fin 12 mois après le dernier épisode. The Coup Company offrira une campagne promotionnelle sous l'initiative de *Stories for Caregivers* visant à accroître le nombre de téléspectateurs de la série Web.

SI LE FONDS FINANCE 75 % DES COÛTS ADMISSIBLES, QUI DOIT COUVRIR LE RESTE ?

Le financement peut provenir d'autres fonds de financement, des cachets différés des acteurs et de l'équipe de tournage, des apports de service en nature, du financement collectif, du financement par commandite, des prêts, etc.

La série Web peut également être admissible aux programmes de crédits d'impôt. Les requérants sont invités à consulter ces programmes avant d'inclure les crédits d'impôt dans la structure financière du projet. Bon nombre des programmes de crédits d'impôt ont déterminé que le financement du Fonds pouvait être comparé à une subvention, réduisant ainsi le crédit d'impôt admissible.

DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE POUR LA SÉRIE WEB ?

Oui, la série Web doit être couverte par toutes les polices d'assurance en vigueur dans l'industrie, notamment une assurance globale des producteurs, une assurance responsabilité civile générale, une assurance erreurs et omissions couvrant le producteur en vigueur pour une période d'un an. Le Fonds exige d'être nommé à titre de co-assuré dans toutes les polices d'assurance relative à la production.

LE RAPPORT FINAL DES COÛTS FERA-T-IL L'OBJET D'UN AUDIT ?

Les coûts du projet doivent être directement liés au projet et être étayés par des factures ou autres pièces justificatives pertinentes ainsi que de preuves de paiement. Le requérant a la responsabilité de maintenir des comptes et registres distincts tout au long du projet pour une période de cinq ans. Le versement final de 40 % du Fonds sera libéré seulement après l'approbation des livrables, qui devra inclure le rapport final des coûts appuyé par une assermentation accompagnée de notes explicatives des écarts importants par rapport au budget initial. Le financement du Fonds repose en partie sur son évaluation du budget. Tout montant figurant dans le rapport final des coûts et dont le Fonds juge inadmissible ou non raisonnable pourrait donner lieu à un ajustement par le Fonds du montant de sa participation. Bien que le requérant ne soit pas tenu de faire auditer son rapport final des coûts, le Fonds se réserve le droit de faire auditer le projet sur avis raisonnable.

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS ?

Vous trouverez les réponses à d'autres questions fréquemment posées sur notre site Web [ici](#). Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse info@fondstelus.ca

¹ Quelques points à souligner concernant les aidants naturels :

- 48 % prodiguent des soins à des parents et 84 %, à un membre de la famille proche (y compris les parents).
- 28 % sont coincés entre les soins à prodiguer aux parents vieillissants et l'éducation des enfants.
- Pour chaque heure de soin rémunéré, l'on estime que 10 heures de soins non rémunérés volontaires sont prodiguées par la famille et les amis.
- Le revenu moyen des familles prodiguant des soins est inférieur de 15 % à celui des familles ne prodiguant pas de soins.
- Il a été estimé que jusqu'à 70 % des aidants naturels souffrent d'une dépression clinique.

Habitudes de consultations en ligne :

- Parmi ceux ayant accès à internet, 88 % font des recherches en ligne pour obtenir de l'information sur la santé.
- 44 % ont consulté en ligne l'histoire d'une autre personne à la recherche d'inspiration ou de soutien.
- 26 % ont activement recherché en ligne des cas de personnes vivant une situation similaire.
- Les aidants naturels ont recours aux médias sociaux afin d'établir une relation avec d'autres aidants naturels.
- L'utilisation des médias sociaux parmi les utilisateurs âgés de 50 à 64 ans (la catégorie d'âge nécessitant le plus de soins) a augmenté de plus de 400 % entre 2008 et 2012.

Les requérants sont invités à entreprendre leurs recherches, mais à ne pas s'y limiter, pour ce public cible en consultant les liens suivants :

- [2012 – Statistique Canada](#)
- [Caregiver Action Network](#)
- [Pew Research Center](#)
- [Healthcare Marketing to Caregivers](#)

² [Web series aims to give community to caregivers – Global News](#)

[The Importance of Caregivers - Breakfast Television on City](#)

[Online project highlights the needs of B.C.'s 1 million caregivers – CBC News](#)

[Caregivers battle isolation by telling their story \(Front Page Story\) - The Vancouver Province](#)

[Caregivers website shares stories of the challenge; holds out hope - Vancouver Sun](#)

[New social platform allows caregivers to share stories - Vancouver Courier](#)

³ La Programmation doit atteindre un minimum de 6 points sur 10 sur l'échelle du [Bureau canadien de certification audiovisuelle](#) (BCPAC)